



**MAIRIE  
DE  
ARTIGNOSC SUR VERDON**

Code Postal : 83630  
Tél. : 04.94.80.70.04  
E-Mail : mairie-artignosc@wanadoo.fr

**Arrêté n° 2023-03-008**

**ARRÊTÉ METTANT A JOUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME  
DE LA COMMUNE D'ARTIGNOSC SUR VERDON**

**Le Maire d'ARTIGNOSC-SUR-VERDON,**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 115-3, R. 151-52 et R. 153-18 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal N°2016-06-018 du 06 juin 2016, approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu** la délibération du conseil municipal N°2023-02-006 en date du 24 février 2023 décidant de soumettre à déclaration préalable toute division des terrains se trouvant en zone A, Ap, Ai, N, Ni et Nh du PLU et au plan annexé à la délibération, afin de pouvoir continuer à assurer leur protection ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

La délibération N°2023-02-006 en date du 24 février 2023 accompagné du plan correspondant est annexé au Plan Local d'Urbanisme de la commune d'ARTIGNOSC SUR VERDON, approuvé le 06 juin 2016 ;

**ARTICLE 2 :**

Cette délibération et le plan annexé sont tenus à la disposition du public à la mairie d'ARTIGNOSC SUR VERDON et à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de BRIGNOLES ;

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, il peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON (5 rue Racine – CS40510 – 83041 TOULON Cedex 9), ou par voie dématérialisée via l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ampliation adressée au :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Brignoles ;
- Monsieur le Directeur du service instructeur ADS de la DDTM 83 – Antenne de Brignoles ;

Fait à ARTIGNOSC SUR VERDON  
Le 07 mars 2023,

**Le Maire,**  
**Serge CONSTANS**

